

D2024-087

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 22 octobre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, SOLELIS Véréne, MICHEL Virginie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Procurations : Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Isabelle JOURDY à Véréne SOLELIS
Isabelle COQUEL à Bruno TIRADON
Marie-Anne JARLIER à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Stéphane CURNOL
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC
Géraldine MINGUET à André GAZET
Annie CHAUMETON à Alain DOCHEZ
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Sophie MERCIER à Philippe JOUFFRET

Absents/Excusés : Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 10 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Véréne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

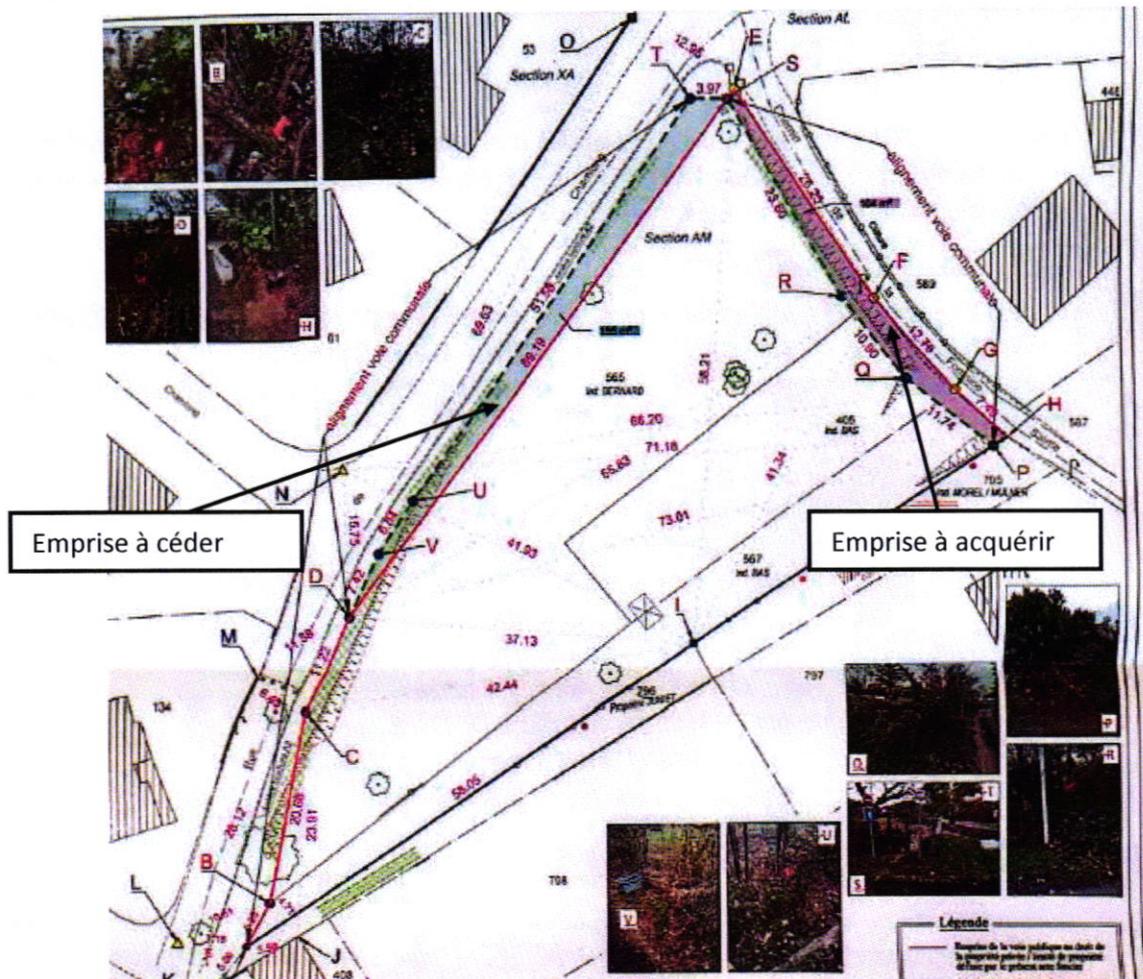
OBJET : Demande à Clermont Auvergne Métropole de désaffectation d'un bien en vue de sa cession

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Monsieur Mathieu HUOT a fait part, dans le cadre d'un projet d'échange foncier, de sa demande d'acquérir une bande de terrain de 155m² qui jouxte la rue de Chamlong au droit

D2024-087

de l'ancienne parcelle cadastrée AM 565 identifiée au document de géomètre joint comme « emprise à céder » (emprise délimitée par les points T-S-D-V-U). Dans le cadre de cet échange foncier, la commune se rendrait acquéreur, de son côté, d'une emprise de 104m² identifiée au document de géomètre joint comme « emprise à acquérir » au droit du chemin de la Fontaine Sainte qui comprend des équipements publics et pourra ainsi intégrer le domaine public.



L'emprise concernée à céder à Monsieur HUOT d'une superficie d'environ 155 m² est située cadastralement sur le domaine public. Cet espace qui est, dans les faits, un terrain naturel doit être désaffecté de son usage public pour être ensuite déclassé et vendu.

C'est à Clermont Auvergne Métropole, qui exerce les compétences création, aménagement et entretien des voiries depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en communauté urbaine de prononcer la désaffectation.

C'est pourquoi en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commune de Royat est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

VU la demande de Monsieur Mathieu HUOT d'acquérir une emprise de 155m² désignée au document de géomètre joint comme « emprise à céder » rue de Champlong au droit de l'ancienne parcelle cadastrée AM 565,

VU l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D2024-087

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la désaffectation du domaine public en vue de la cession d'une emprise de 155m² désignée au document de géomètre joint comme « emprise à céder » rue de Chamlong au droit de l'ancienne parcelle cadastrée AM 565 par Clermont Auvergne Métropole.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

**Le Maire,
Marcel ALEDO**

